



Affaires juridiques
M^e Marie-Andrée Hotte

Le 30 avril 2004

PAR COURRIEL ET PAR COURRIER

M^e Anne Mailfait, secrétaire adjoint
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, place Victoria, 2^e étage (bureau 255)
Montréal (Québec)
H4Z 2A2

OBJET : L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES
Demande relative à la détermination du coût du service
du Distributeur et à la modification des tarifs d'électricité
DOSSIER RÉGIE: R-3492-2002 PHASE 2

Chère consœur,

La présente fait suite aux commentaires du Distributeur quant à notre demande de remboursement de frais formulée dans la phase 2 du dossier tarifaire R-3492-2002.

Sans vouloir réitérer tous et chacun des commentaires contenus à notre lettre du 29 mars dernier, nous désirons simplement ajouter que la formation d'une coalition de consommateurs ne devrait pas avoir pour effet de pénaliser les parties (ainsi que leur procureur) qui n'étaient pas chargées de diriger cette coalition. Il est trop facile pour M^e Fraser de déclarer que les honoraires du procureur de l'UPA lui apparaissent élevés sans élaborer davantage.

Qu'est-ce qui serait raisonnable aux yeux du Distributeur? Ce dernier se contente de dire que les honoraires lui apparaissent élevés compte tenu des nombreuses responsabilités qui ont été déléguées au procureur de la coalition. Chaque intervenant se devait de justifier sa demande de remboursement de frais. Nous pensons avec respect l'avoir fait. Nous désirons simplement ajouter que nous avons dû aussi répondre à la demande interlocutoire présentée par M^e Dominic Newman quant au caractère patrimonial du tarif BT, comme d'autres intervenants l'ont fait.

Avec respect pour M^e Fraser, nous pensons que la totalité des frais que nous avons demandés à la Régie de l'énergie devraient nous être accordés.

Recevez, Chère consœur, nos salutations distinguées.

BRODEUR, LORD, HOTTE, AVOCATS

Marie-Andrée Hotte, avocate

MAH/dc

c.c. M^e Éric Fraser